

Contrat de licence 02.2008F

entre

Editions VIRIDIS, 36, rue du Temple, 2800 Delémont **donneur de licence**

et

..... **preneur de licence**

Principes

1. Editions VIRIDIS distribue la version française des logiciels "PharmTaxe" développés par Pharmsoft Sàrl pour les pharmacies et drogueries.
2. Dans le cadre des dispositions de ce contrat, Editions VIRIDIS accorde au preneur de licence le droit non exclusif d'utiliser pour la durée d'un an *les programmes "PharmTaxe"*, ainsi que le matériel écrit et d'éventuels fichiers de données qui l'accompagnent.
3. En outre, tous les droits pour les programmes, en particulier tous les droits pour "PharmTaxe", le copyright, restent propriété de Pharmsoft Sàrl, respectivement de Editions VIRIDIS pour la version française.

Les parties conviennent ce qui suit.

Prestations de Editions VIRIDIS

4. Selon le bulletin de commande 2/2008F, Editions VIRIDIS transmet au preneur de licence le droit d'utiliser le programme "PharmTaxe" sous forme d'une licence louée à titre personnel et dans le cadre de ce contrat de licence.
 - a. Pour cela, Editions VIRIDIS remet à l'utilisateur le CD nécessaire, la clé de libération pour l'installation et le manuel de l'utilisateur.
 - b. L'utilisateur est autorisé à utiliser le logiciel sur deux places de travail à l'adresse convenue.
5. En outre, Editions VIRIDIS fournit au preneur de licence un service obligatoire pour les mises à jour, développements, adaptations des données selon mise à disposition et appréciation par Pharmsoft Sàrl.

6. Editions VIRIDIS fournit le service de Hotline par courriel pour aider l'utilisateur et résoudre des pannes.
 - a. Editions VIRIDIS souligne que ce service Hotline est disponible par courriel exclusivement
 - b. Des renseignements ou de l'aide ne peuvent en aucun cas être donnés par téléphone.
 - c. Aucune garantie quant aux délais de réponse au courriel n'est donnée. Durant les périodes de vacances surtout, il faudra s'attendre à des délais de réponse prolongés.
7. Le service de Hotline peut répondre uniquement aux problèmes concernant les logiciels "PharmTaxe" fournis par Editions VIRIDIS.
 - a. Editions VIRIDIS ne peut fournir aucun support pour du matériel informatique ou pour des réseaux ou imprimantes en réseau.
8. Tous les droits d'utilisateur cités sous cet alinéa sont inclus dans la licence et le service obligatoire et sont mis à disposition du preneur de licence à condition de payer le montant pour ce service dans sa totalité.

Garantie

9. Les programmes "PharmTaxe" sont testés de manière approfondie.
10. Editions VIRIDIS ne peut pourtant pas garantir que ces programmes fonctionnent sans erreurs sur tous les PC, dans toutes les applications et combinaisons possibles.
 - a. Editions VIRIDIS recommande donc expressément d'installer les programmes sur des PC répondant aux critères de configuration conseillée par Pharmsoft (voir "Remarques / configuration exigée" sous www.pharmsoft.ch/handverkaufstaxeFrancais.htm).
 - b. En particulier, Editions VIRIDIS ne peut pas garantir que le programme "PharmTaxe" fonctionne sur le même PC, mais sous l'influence d'une nouvelle installation.
11. Dans les cas suivants, Editions VIRIDIS ne reconnaît aucune responsabilité: manipulations au logiciel par le preneur de licence; erreurs au système d'exploitation du preneur de licence ou à des produits tiers; panne du logiciel due à un usage incorrecte, abusif ou erroné; en cas de non respect du contrat et/ou des droits d'auteur par le preneur de licence ou en cas d'utilisation du logiciel sur d'autres systèmes d'exploitation ou matériel électronique que ceux indiqués par Pharmsoft Sàrl.

12. Toute responsabilité pour des dégâts directs ou indirects, en particulier pour des dégâts à des tiers découlant de l'usage correct ou non correct de "PharmTaxe" est expressément exclue, pour autant que la loi le permette.
 - a. Ni Editions VIRIDIS, ni Pharmsoft Sàrl sont redevables d'un dédommagement pour des dégâts quelconques (sont expressément inclus les dommages pour perte de bénéfice, interruption d'exploitation, perte de données ou d'informations de l'entreprise, ainsi que d'autres pertes financières, procuration de marchandises de remplacement ou de services) découlant de l'utilisation de "PharmTaxe" ou de l'impossibilité de l'utilisation de ce programme.
13. Dans tous les cas, la responsabilité se limite au montant que le preneur de licence a effectivement payé pour sa licence.
14. Les prétentions pour garantie et responsabilité sont exclusivement limitées à l'échange du produit. Les retours du CD / DVD sont à adresser à Editions VIRIDIS Delémont, de même qu'une copie de la facture et une description des problèmes.
15. L'exclusion de la responsabilité ne s'applique pas pour les suites de négligence grave de la part d'Editions VIRIDIS.
16. Les défauts évidents sont immédiatement à signaler par le preneur de licence, mais au plus tard deux semaines après la livraison.

Prestations et obligations du preneur de licence

17. Le preneur de licence s'engage à payer annuellement le montant pour le service obligatoire à l'avance, sur facture, respectivement un mois après la livraison.
18. Le montant des droits de licence se monte à celui fixé sur le bulletin de commande "Pharmtaxe" au moment de la commande.
 - a. Le montant à payer dépend du genre de programmes commandés et du nombre des places de travail équipées par le preneur de licence.
 - b. Editions VIRIDIS se réserve le droit d'adapter tous les prix à tout moment aux conditions du marché.
 - c. Les prix sont en francs suisses, TVA exclue, sans emballage, non franco. Transport et emballages sont facturés en plus. Pour des commandes de moins de CHF 50.-, une taxe pour petits envois de CHF 10.- sera facturée.

- d. La livraison se fait aux frais et risques du client.
19. La licence se rapporte uniquement à l'emplacement mentionné lors de l'enregistrement. Les parties conviennent, que le preneur de licence utilisera le programme uniquement sur le nombre de places de travail indiqué sur la commande et facturé.
- a. Tout usage des programmes sur d'autres places de travail, en réseau interne ou externe, l'usage du logiciel sur un autre serveur/serveur terminal ou dans le cadre d'un Application Services Provider n'est pas autorisé sans accord écrit préalable d'Editions VIRIDIS.
20. Le preneur de licence s'engage d'installer régulièrement les mises à jour de programme, les améliorations de programmes, les adaptations des données et les développements livrés par Editions VIRIDIS.
- a. Le preneur de licence prend connaissance du fait que le fonctionnement durable des programmes "PharmTaxe" ne peut pas être assuré sans les installations précitées.

Droits d'auteur / propriété morale

21. Pour tous les logiciels "PharmTaxe" et tous ses éléments, manuel d'utilisateur inclus, de même que tous les documents électroniques ou imprimés fournis, les droits d'auteur sont protégés.
22. Editions VIRIDIS reste propriétaire de tous les programmes "PharmTaxe" français.
- a. Tous les droits, en particuliers de publication, de copie, de modification, de traduction, de commercialisation, sous forme analogique ou digitale restent propriété d'Editions VIRIDIS.
 - b. Le preneur de licence n'est pas autorisé de décompiler, modifier, traduire, rétroprogrammer, désassembler "PharmTaxe", de même que les données ou parties des données ou d'en former des produits modifiés, même pas pour corriger des erreurs de "PharmTaxe".
Il est expressément interdit de copier ou de reproduire d'une manière quelconque le logiciel, le matériel écrit, en entier ou partiellement, sous forme originale ou modifiée, de même que dans, respectivement avec un autre logiciel ou incorporé dans un autre logiciel.
23. Si le preneur de licence a besoin d'informations pour établir une interopérabilité entre "PharmTaxe" et son propre logiciel indépendant, il adressera une demande dans ce sens à Editions Viridis.
24. Le preneur de licence ne peut pas remettre ses droits d'utilisation de "PharmTaxe" à une autre personne physique ou morale ou tout autre tiers, pas non plus sous une forme modifiée ou en location, location de logiciel ou par une sous-licence.
25. Toute reproduction qui n'est pas exclusivement destinée au propre usage convenu, à la place de travail convenue, de même que toute publication des données sous forme directe ou graphique sont interdites.

Durée du contrat et résiliation

26. Dans un premier temps, ce contrat est conclu pour une période ferme, non résiliable de 5 ans.
27. Après cette période de cinq ans, le présent contrat se renouvelle tacitement pour une durée d'un an, d'année en année, pour autant que l'une des parties ne l'a pas résilié 3 mois avant la fin du contrat.
28. La résiliation est valable si elle est arrivée chez l'autre partie au plus tard trois mois avant la fin du contrat.
 - a. En cas de doute, la partie qui résilie doit prouver l'arrivée à terme de la résiliation chez l'autre partie.
29. Avec la résiliation, tous les droits d'utilisation expirent. Le logiciel doit être rendu et toutes les copies de données sont à détruire.
30. Editions VIRIDIS peut dédire le contrat à tout moment si les clauses de protection juridique ne sont pas respectées ou si ce contrat est gravement violé.
 - a. Dans ces cas, le produit complet incluant tous les composants, les médias, le matériel imprimé, toutes les copies, d'éventuels Updates ainsi que des versions antérieures sont à rendre, respectivement à détruire.
 - b. Il n'existe pas de droit à un quelconque remboursement complet ou partiel pour le prix de la licence ni à un dédommagement pour des travaux occasionnés par la résiliation extraordinaire de la licence par Editions VIRIDIS.
31. Le contrat de licence est à terme dès que le programme et les données sont effacés ou détruits d'une autre manière.

Généralités / for juridique

32. Par l'utilisation de "PharmTaxe", l'utilisateur reconnaît les clauses de ce contrat de licence.
 - a. Celui qui n'est pas d'accord avec les clauses du présent contrat retournera l'emballage complet à Editions VIRIDIS et tous les éléments "PharmTaxe" déjà enregistrés sont à supprimer.
33. Ce contrat de licence est soumis au droit suisse.
34. Les parties déclarent Delémont comme for juridique.